

Sainte-Famille, Île d'Orléans, le 11 juin 2015

**Séance ordinaire** du Conseil de la MRC de l'Île d'Orléans, le mercredi 10 juin 2015, à vingt heures, à la salle du Conseil des maires à Sainte-Famille, sous la présidence de M. Jean-Pierre Turcotte, préfet, à laquelle les maires suivants sont présents et forment quorum : Mme Lina Labbé, MM. Yves Coulombe, Harold Noël, Jean-Claude Pouliot et Sylvain Bergeron.

Mme Chantale Cormier fait fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière.

M. Jean-Pierre Turcotte, préfet, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte à vingt heures et fait la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

1. Mot de bienvenue de M. le préfet
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 6 mai 2015
4. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 6 mai 2015
5. Adoption du 1<sup>er</sup> projet - Règlement #2015-02 – Numérotation civique
6. Financement des heures de glace pour CBIO
7. Résolution de signature – Entente avec l'association de hockey CBIO
8. Demande de financement à l'entente spécifique sur les paysages
9. Octroi du contrat d'installation de l'enseigne Bienvenue à l'Île d'Orléans
10. Certificat de conformité – Règlement # 557-2015-B de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans
11. Adoption des dépenses du mois de mai 2015
12. Correspondance
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de la réunion

## **2• Lecture et adoption de l'ordre du jour**

### **Résolution 2015-06-52**

**Sur proposition** de M. Yves Coulombe, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Le point 13. *Varia* demeure ouvert par ailleurs.

## **3• Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 6 mai 2015**

### **Résolution 2015-06-53**

**Sur proposition de** M. Harold Noël, **appuyée** par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 6 mai 2015.

## **4• Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 6 mai 2015**

Il n'y en a pas.

## **5• Adoption du 1<sup>er</sup> projet – Règlement #2015-02 – Numérotation civique**

### **Résolution 2015-06-54**

**Attendu** qu'un avis de motion a été régulièrement donné pour fins d'adoption du présent règlement;

**Attendu** le projet de renumérotation des immeubles dont le numéro civique est en lien avec le Chemin Royal et le Chemin du Bout-de-l'Île,

**Attendu** que le projet prévoit aussi le changement du nom du Chemin du Bout-de-l'Île pour la portion du réseau routier sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Pétronille pour « Chemin Royal »,

**Attendu** qu'en vertu de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales (Chapitre C-47.1), une municipalité locale peut adopter des règlements pour régir le numérotage des immeubles,

**Attendu** qu'en vertu de l'article 678.0.1 du Code Municipal (Chapitre C-27.1), une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence,

**Attendu** qu'aucune des municipalités locales n'a actuellement de règlement sur le numérotage des immeubles,

**Attendu** que le conseil de la MRC en accord avec les conseils des municipalités locales, juge opportun d'établir une numérotation civique structurée et uniforme pour l'ensemble du territoire, afin de maximiser la sécurité des citoyens et faciliter les interventions des services d'urgence,

**Attendu** la volonté du conseil que soit modifiée la numérotation actuelle sur le réseau routier principal comprenant le Chemin Royal et le Chemin du Bout-de-l'Île et que le nom de « Chemin du Bout-de-l'Île » soit changé pour « Chemin Royal » dans la portion du réseau routier sur le territoire de Sainte-Pétronille.

**En conséquence**, il est **proposé par** M. Sylvain Bergeron, **appuyée par** M. Harold Noël et **résolu à l'unanimité** que le présent règlement 2015-02, intitulé « Règlement relatif au numérotage des immeubles. », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

### **Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2 - Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet la renumérotation globale de tous les immeubles situés sur le Chemin Royal et le Chemin du Bout-de-l'Île et d'en définir les conditions et les normes.

### **Article 3 – Territoire assujéti**

Le présent règlement s'applique à l'égard du territoire des municipalités constituantes de la MRC de l'Île d'Orléans.

#### **Article 4 - Terminologie**

Les termes suivants sont définis afin d'assurer la bonne compréhension du règlement. La définition d'un terme n'y figurant pas est celle du dictionnaire.

**Numéro civique à extension** : Qui se compose de chiffres en continu, d'un espace et d'un chiffre supplémentaire, dans l'ordre. (Ex : 5555 1).

**Numéro civique double** : Qui comporte à la fois le numéro civique principal et un numéro de local, de porte ou d'unité. (Ex : 555, Chemin Royal, Unité 123).

**Bâtiment principal** : Bâtiment dans lequel est exercé un usage principal.

**Immeuble** : Ensemble composé d'un terrain et de toute construction permanente s'y trouvant.

**Logement** : Espace résidentiel comportant une ou plusieurs pièces aménagées et pourvu d'installations sanitaires et d'installations pour la préparation et la consommation des repas, ces installations étant destinées à l'usage commun de tous les occupants des lieux.

**Logement principal** : Espace résidentiel dominant par sa superficie d'occupation dans un bâtiment. Par extension, lieu où est exercé l'usage principal.

**Unité** : Portion d'un immeuble à vocation résidentielle, commerciale, institutionnelle ou industrielle, tel qu'un logement dans une copropriété, un chalet dans un complexe touristique, une chambre ou une suite dans un motel ou un hôtel ou un local dans un complexe.

#### **Article 5 – Normes générales d'affichage**

L'affichage de tout numéro civique doit être conforme aux normes suivantes :

1. Tous les bâtiments, à l'exception des bâtiments accessoires, doivent être identifiés par un numéro civique attribué par la direction générale,
2. Le numéro civique est composé de chiffres,
3. Le numéro civique doit être facilement repérable de jour,
4. Le numéro civique doit être visible en tout temps des 2 directions véhiculaires de la voie publique sur laquelle le bâtiment a sa façade principale,
5. Lorsque la façade principale du bâtiment est située à plus de 30 mètres de la voie publique, le numéro civique doit en plus être installé en bordure de cette voie,
6. Dans le cas d'un immeuble situé sur un lot de coin, le numéro civique doit être installé sur la façade donnant sur la voie à laquelle est reliée l'adresse civique attribuée par la direction générale,
7. Un panneau regroupant plusieurs numéros civiques peut être aménagé en bordure de la rue lorsqu'il y a une allée véhiculaire commune à plusieurs bâtiments,
8. Aucun aménagement ou objet situé sur la propriété privée ne doit nuire à la visibilité du numéro civique à partir de la voie publique.

## **Article 6 – Règles d'attribution**

L'attribution d'un numéro civique se fait selon les conditions énumérées ci-contre :

1. Un numéro civique distinct doit être attribué à chaque bâtiment principal, logement, local ou unité, que ce soit en location ou en copropriété.
2. L'attribution d'un numéro civique est effectuée par un avis de la direction générale au propriétaire du bâtiment,
3. Le numéro civique est attribué en tenant compte des règles spécifiques suivantes :

### 3.1 En fonction de la municipalité

Le numéro civique est compris dans les nombres en milliers de chaque municipalité, soit :

- Saint-Pierre-de l'Île-d'Orléans : 1000 à 1999,
- Sainte-Famille : 2000 à 2999,
- Saint-François-de-l'Île-d'Orléans : 3000 à 3999,
- Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans : 4000 à 5999,
- Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans : 6000 à 7999,
- Sainte-Pétronille : 8000 à 8999.

### 3.2 En fonction de la voie de circulation

Dans le cas d'un immeuble situé en bordure du Chemin Royal :

- Un numéro civique pair est attribué à tout immeuble situé entre ledit Chemin et le centre de l'île,
- Un numéro impair est attribué à tout immeuble situé entre ledit Chemin et le fleuve Saint-Laurent.

### 3.3 En fonction du type de construction

- Pour un bâtiment principal : un numéro civique à composition numérique par logement principal,
- Pour un second logement: un numéro civique à extension
- Pour un local ou une unité: un numéro civique double.

4. Seul un numéro attribué par la direction générale constitue le numéro civique par lequel un bâtiment principal, logement, unité ou local peut être désigné,
5. La direction générale peut procéder à une renumérotation de bâtiments principaux, logements, unités ou locaux pour tenir compte d'une construction ou de la démolition de tels bâtiments, pour des raisons de sécurité publique ou pour toute autre raison valable.

## **Article 7 – Obligations du propriétaire**

Le propriétaire d'un immeuble est obligé aux exigences suivantes :

1. Garder en bon état les chiffres indiquant le numéro civique du bâtiment et assurer leur maintien sur celui-ci. Les chiffres doivent être remplacés au besoin,

2. Modifier le numéro civique apposé sur son bâtiment ou tout autre support lorsque la direction générale donne avis à l'effet de modifier ce numéro,
3. Identifier du numéro civique attribué, l'immeuble sur lequel une nouvelle construction est mise en place, dans les 10 jours suivant l'obtention du numéro.

#### **Article 8 – Renumérotation globale – Chemin Royal**

Dans le cas où un immeuble fait l'objet d'une renumérotation, les chiffres composant le nouveau numéro civique sont fournis par la MRC de l'Île d'Orléans. Ils doivent être affichés selon les conditions énumérées à l'article 5 du présent règlement, dans les 30 jours de leur attribution.

#### **Article 9 – Responsable**

Le responsable de l'application du présent règlement est la direction générale de la MRC de l'Île d'Orléans ou son représentant.

#### **Article 10 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **6• Financement des heures de glace pour CBIO**

#### **Résolution 2015-06-55**

**Sur proposition** de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** d'approuver le financement des heures de glace pour CBIO et d'y allouer, via le Pacte rural, 200 \$ par joueur inscrit, pour les saisons 2015-2016 à 2019-2020.

### **7• Résolution de signature – Entente avec l'association de hockey CBÎO**

#### **Résolution 2015-06-56**

**Sur proposition** de M. Yves Coulombe, **appuyée** par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** d'autoriser M. Sylvain Bergeron à signer l'Entente avec l'Association de hockey CBÎO pour les saisons 2015-2016 à 2019-2020 au nom de la MRC de l'Île d'Orléans.

### **8• Demande de financement à l'entente spécifique sur les paysages**

#### **Résolution 2015-06-57**

**Sur proposition** de M. Jean-Claude Pouliot, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'autoriser la directrice générale de la MRC, Mme Chantale Cormier, à signer la demande de financement de 81 360 \$ à l'entente spécifique sur les paysages pour le projet de Diagnostic paysager de la route 368 et des trois routes transversales (Prévost, des Prêtres et Mitan) de l'Île d'Orléans.

### **9. Octroi du contrat d'installation de l'enseigne Bienvenue à l'Île d'Orléans**

#### **Résolution 2015-06-58**

**Sur proposition** de M. Harold Noël, **appuyée** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'octroyer le contrat d'installation de l'enseigne *Bienvenue à l'Île d'Orléans* à l'entreprise *Les soudures de précision* au montant de 8 565 \$, plus les taxes applicables.

### **10• Certificat de conformité – Règlement #557-2015-B de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans**

#### **Résolution 2015-06-59**

**Sur proposition** de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** d'approuver le règlement #557-2015-B modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #304 ainsi que le règlement de zonage #305 de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans afin que soient établies:

- les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'opération d'un camion-restaurant ;
- les conditions d'utilisation et d'opération de ce type d'usage ;

et d'autoriser la directrice générale à délivrer le certificat de conformité requis par la loi.

### **11• Adoption des dépenses du mois de mai 2015**

#### **Résolution 2015-06-60**

**Sur proposition de** M. Yves Coulombe, **appuyée** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois de mai 2015, lesquelles s'élèvent à 68 813,36 \$ pour la MRC et à 4 479,22 \$ pour le Poste de la Sûreté du Québec.

### **12• Correspondance**

La responsable de la correspondance au Cabinet du ministre des Transports accuse réception de la correspondance de la MRC du 4 mai dernier.

La directrice régionale du MAPAQ, Mme Renée Caron, confirme que le PDZA de la MRC de l'Île répond à leurs attentes.

### **13• Varia**

Aucun sujet n'est traité.

### **14• Période de questions**

Il n'y en a pas.

### **15• Levée de la réunion**

#### **Résolution 2015-06-61**

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition de** M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** que la session prenne fin à 20h27.

**Prochaine séance ordinaire du Conseil des maires : le mercredi 8 juillet 2015 à 20h à la salle du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.**

---

**Chantale Cormier**  
Directrice générale

---

**Jean-Pierre Turcotte**  
Préfet